

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION PAU BÉARN PYRÉNÉES**

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 créant la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la convention de mutualisation signée avec la Ville de Pau ;

Considérant que, au sein de la Direction Urbanisme-Aménagement-Construction Durable, Madame Camille PONS-CASSOUS est Directrice de l'Urbanisme Aménagement Constructions Durable, Monsieur Patrick BROSSARD est Directeur Adjoint Urbanisme – Aménagement – Construction Durable, Madame Isabelle CHEYLAN est Directrice adjointe Ressources, Monsieur Olivier JAVERLIAT est chef du service bâtiments.

ARRETE :

Article 1 - L'arrêté du 15 avril 2022 attribuant délégation de signature en l'absence de Monsieur Christophe Colombel, Directeur Général des Services, et de Monsieur Christian LESPORT, Directeur de l'Urbanisme – Aménagement – Construction Durable, aux chefs de services qui y sont énoncés, est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, aux agents identifiés dans le document ci-joint, pour, en l'absence de Monsieur Christophe COLOMBEL, Directeur Général des Services, et de Madame Camille PONS-CASSOU, Directrice de l'Urbanisme – Aménagement – Construction Durable, signer les actes qui y sont énoncés.

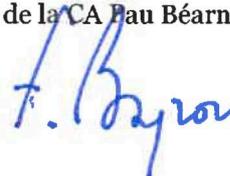
Article 3 – La signature devra être accompagnée du prénom, nom et qualité des bénéficiaires de la présente délégation.

Article 4 – En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées, publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération et transmis à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques. Une ampliation en sera ensuite remise aux intéressés ainsi qu'à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Pau, le 14 octobre 2022

François BAYROU
Président de la CA Pau Béarn Pyrénées



Dispositions communes

Passation des marchés publics et accords cadres relevant de la direction

- les demandes de devis
- pour tous les marchés passés par voie de procédure adaptée d'un montant inférieur à 90 000€ HT
 - Demandes de pièces administratives
 - Demandes de précisions
 - Négociations

-Madame Isabelle Cheylan
 -Patrick Brossard
 -Monsieur Olivier Javerliat

Exécution des marchés publics et accords cadres relevant de la direction

- signature des bons de commande pour les marchés de travaux, fournitures courantes et services quel que soit leur montant

Dans la limite de 90 000€ HT :

-Madame Isabelle Cheylan
 -Patrick Brossard

Dans la limite de 20 000€ HT :

-Monsieur Olivier Javerliat

- les bons de livraison
- la décision de validation de l'actualisation, la révision ou l'ajustement des bordereaux des prix unitaires des marchés à bons de commande
- l'ensemble des documents relatifs à la réception des travaux (opérations préalables, procès-verbaux de réception, etc)
- les comptes rendus de chantier en maîtrise d'œuvre interne et externe
- les déclarations d'intempéries
- l'attachement des travaux
- les notices de sécurité et d'accessibilité
- les décisions du collège inter entreprises de sécurité de santé et conditions de travail
- les bordereaux de suivi de déchets
- les documents relatifs aux missions de sécurité et protection de la santé et contrôle technique
- les réponses aux déclarations de travaux et de déclarations d'intention de commencer les travaux
- les demandes de déclarations de travaux et de déclarations d'intention de commencer les travaux
- les certificats administratifs
- agréer les sous-traitants, répondre aux réclamations des entreprises et à leurs offres de services
- les ordres de service
- les procès verbaux d'admission provisoire et définitive en matière de fournitures courantes et de services
- les décomptes généraux définitifs
- les décisions prononçant la libération des sûretés, notamment les retenues de garantie et les mainlevées de caution
- la certification du service fait
- le déclenchement de l'avance forfaitaire,
- les certificats pour références d'entreprises

-Madame Isabelle Cheylan
 -Patrick Brossard
 -Monsieur Olivier Javerliat

Autres documents :

-les ordres de mission des agents
 -les comptes-rendus d'entretiens professionnels annuels des agents
 -les états estimatifs et définitifs de frais de déplacements des agents
 -la réception des actes d'huissiers
 -les autorisations de départ en stage et formation des agents
 -les appels de versements de subventions dans le cadre de dispositifs approuvés par l'organe délibérant
 -les réponses négatives aux demandes des usagers
 -les lettres de notification des arrêtés, décisions et délibérations
 -les réponses négatives aux demandes de prêts de matériels ou de salles
 -les lettres de transmission des factures relatives au paiement des prestations effectuées par la communauté d'agglomération ;
 -Subventions aux associations :
 les lettres accusant réception des demandes de subventions ;
 les demandes de pièces complémentaires dans le cadre de l'instruction des demandes de subventions ;
 les conventions de financement et leurs avenants ;

-Madame Isabelle Cheylan
 - Patrick Brossard

-les états des heures supplémentaires
 -la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement, en l'absence de l'autorité déléguée
 -les déclarations d'accidents
 -les états d'indemnités kilométriques
 -la délivrance des expéditions du registre des arrêtés et des délibérations, la certification conforme des arrêtés, délibérations et décisions
 -la réception des actes d'huissiers

-Madame Isabelle Cheylan
 - Patrick Brossard
 -Monsieur Olivier Javerliat

DIRECTION URBANISME AMENAGEMENT CONSTRUCTION DURABLE**Service Bâtiments**

-les courriers techniques aux entreprises
 -les permis de feu
 -les documents d'affectations et désaffectations des bâtiments
 -les déclarations de construction, extensions ou démolitions
 - La signature, dans le cadre :
 • des procédures d'attribution des marchés subséquents de fourniture d'électricité et de gaz :
 ○ des lettres de rejet des candidats non retenus ;
 ○ des lettres adressées aux candidats retenus ;
 • des procédures d'exécution des marchés subséquents de fourniture d'électricité et de gaz :
 ○ des documents relatifs à la détermination et à l'arrêt des prix de fourniture de l'énergie, notamment les mandats d'ordre et mandats de fixation du prix

-Madame Isabelle Cheylan
 - Patrick Brossard
 -Monsieur Olivier Javerliat

Mission Ville-Jardin et Grands Sites

-les avis émis dans le cadre des procédures réglementaires
 -les demandes d'utilisation et de reproduction de documents déposés aux archives communautaires

-Madame Isabelle Cheylan
 - Patrick Brossard